

# CRESICA

## Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie

### PREAMBULE

#### Le CRESICA

L'aboutissement d'une réflexion collective a débouché sur l'affirmation d'une volonté commune de mieux coordonner les activités menées en Nouvelle-Calédonie en recherchant les pistes de synergie et de mutualisation des moyens liant étroitement formation-recherche-innovation et transfert. Ainsi, la volonté manifestée par l'État, la Nouvelle-Calédonie et les collectivités provinciales en charge du développement se conjugue à celle des principales institutions académiques. La dispersion des moyens de recherche en Nouvelle-Calédonie plaide, en effet, en faveur :

- d'une coopération entre établissements de façon à éviter la tentation du repli sur soi ;
- d'un gain collectif ;
- de la nécessité d'une identité visible et reconnue localement et à l'international qui permettra un changement d'échelle et un élargissement du périmètre d'influence.

C'est pourquoi, les établissements de recherche et d'enseignement supérieur présents en Nouvelle-Calédonie se sont rassemblés pour créer le consortium CRESICA qui a vocation à construire des liens forts entre eux, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et ses trois provinces. La création du présent consortium s'inscrit dans les orientations de la Loi du 22 juillet 2013 : « Sur un territoire donné, qui peut être académique, ou inter-académique, sur la base d'un projet partagé, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche s'engagent à coordonner leurs offres de formation et leur stratégie de recherche et de transfert. »

Ce partenariat prend la forme d'un Consortium de Coopération Scientifique dont les membres fondateurs sont les organismes : i) implantés en Nouvelle-Calédonie avec un effectif sur place significatif et opérants à titre propre en justifiant la possession ou la gestion de biens immobiliers, ii) dont la mission première est la recherche et l'enseignement supérieur et iii) qui sont sous la tutelle de l'Etat ou dans lesquels l'Etat figure comme l'un des administrateurs, à savoir :

- **l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC)** créée par décret du 31 mai 1999 est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de plein exercice placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
- **l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)** est un établissement public de recherche à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la double tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère chargé de la coopération,
- **l'Institut Agronomique Néo-Calédonien (IAC)** est un syndicat mixte créé en 1999 par l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province des Iles Loyauté, La province Nord, la province Sud et le CIRAD,

- **l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)** est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Équipement et des Transports et de l'Écologie et du Développement durable,
- **l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie (IPNC)** est un établissement secondaire de l'Institut Pasteur (Paris), fondation privée reconnue d'utilité publique. Il est membre du Réseau International des instituts Pasteur. Il est lié à la Nouvelle-Calédonie par une convention (délibération n°54 du 28 décembre 1989).

Sont membres fondateurs associés les organismes de recherche : i) représentés en Nouvelle-Calédonie et opérant principalement dans le cadre de partenariats renforcés avec d'autres organismes de recherche ou d'administrations et établissements des collectivités territoriales, ii) dont la mission première est la recherche et l'enseignement supérieur et iii) qui sont sous tutelle de l'Etat ou dans lesquels l'Etat figure comme l'un des administrateurs, à savoir :

- Le **Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)** est l'Etablissement public (EPIC) de référence pour les géosciences et la gestion durable des ressources naturelles. Il est placé sous la tutelle des ministères en charge de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement,
- le **Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)** est un établissement public de recherche à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
- le **CIRAD** est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la double tutelle du ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Affaires étrangères.

Le *CRESICA* est ouvert à d'autres partenaires associés justifiant d'une activité effective de recherche et/ou d'enseignement supérieur, sous réserve de l'accord à l'unanimité des membres fondateurs, à savoir pour le présent accord :

- Le **Centre Hospitalier Territorial Gaston-Bourret (CHT)** est l'établissement public hospitalier de référence de la Nouvelle-Calédonie.

### L'aboutissement d'une réflexion collective

1- Un consensus politique acquis de la nécessité d'une collaboration accrue des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en Nouvelle-Calédonie ;

2- Une prise de conscience collective induite par un processus de réflexion stratégique des institutions ESR notamment dans le cadre de l'association de préfiguration du *PRESICA* : identification d'un positionnement scientifique autour d'objets de recherche d'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie, construction de compétences sur le champ de la valorisation, meilleure compréhension du continuum recherche-transfert-innovation, meilleure appropriation des enjeux d'insertion régionale ;

3- Une vision commune des institutions ESR de leurs responsabilités conjointes, de leurs champs de complémentarité, et des enjeux auxquels elles sont confrontées de manière collective :

- mieux articuler potentiel scientifique et besoins de recherche en appui au développement du pays ;
- doter le pays des compétences dont il a besoin (formation des jeunes, et des jeunes chercheurs) ;
- contribuer davantage à la transmission des savoirs vers le secteur économique et la société civile ;
- prendre en compte les effets de la mondialisation sur l'insularité par le recentrage dans la région Pacifique (réseaux régionaux, enjeux d'attractivité et de rayonnement).

Dans ce contexte, les Parties signataires du présent accord s'entendent sur les dispositions qui suivent.

### **Objet de l'accord**

Déterminées à tirer le meilleur parti des évolutions récentes du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche permises par la loi du 22 juillet 2013 pour contribuer activement au développement économique et sociétal du site spécifique au sein duquel elles opèrent, les institutions d'enseignement supérieur et les organismes de recherche implantés en Nouvelle-Calédonie et signataires du présent accord décident de se constituer en consortium.

Les Parties se dotent par ce biais d'un outil d'impulsion stratégique permettant d'optimiser la collaboration entre institutions d'enseignement supérieur et organismes de recherche présents en Nouvelle-Calédonie pour mieux contribuer aux objectifs de développement et d'attractivité du Pays.

Elles démontrent par cet accord leur volonté d'optimiser leurs interactions avec les décideurs politiques, les institutions publiques, les acteurs économiques et la société civile. A cet égard, la constitution du consortium correspond à une volonté forte et un engagement des Parties à s'organiser collectivement pour construire un projet partagé en accord avec la stratégie de recherche et d'innovation de la Nouvelle-Calédonie.

Elles s'engagent via ce consortium à renforcer leur coopération opérationnelle sur des domaines clés détaillés au titre I du présent accord et selon les modalités organisationnelles présentées en son titre II. Pour ce faire, le consortium encouragera sur des champs clés de leurs missions et périmètres d'activité, la mutualisation de leurs moyens respectifs susceptibles de promouvoir le développement du Pays.

Les Parties s'entendent par cet accord à développer leur potentiel de production de connaissances et d'actions de formation et d'innovation.

### **Périmètre du consortium**

Le consortium constitué par le présent accord résulte de l'adhésion de ses membres fondateurs et fondateurs associés aux objectifs définis à l'article précédent.

Le consortium n'a pas la personnalité juridique, il ne dispose pas de l'autonomie financière ni de patrimoine propre. Sa gouvernance est déterminée librement par les parties signataires (Cf. ci-après Titre II, paragraphe 2-1-2).

Il ne se substitue pas aux compétences institutionnelles de chacun de ses membres, il respecte le principe de subsidiarité et constitue un cadre de mutualisation et de coopération consenties.

### **Contenu de l'accord**

L'accord est constitué du présent document et de la Charte du partenariat du consortium, dont les parties déclarent avoir pris connaissance.

### **TITRE I – DES ACTIONS COMMUNES**

La valeur-ajoutée attendue du consortium est double :

- cohérence stratégique et visibilité accrues ;
- coopération opérationnelle significativement renforcée.

Le consortium identifie comme champs clés de leur coopération scientifique renforcée les thématiques listées dans le présent titre.

#### **I-1- Positionnement scientifique sur des thématiques d'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie ou la région Pacifique**

Les membres du consortium s'engagent à renforcer la coopération scientifique sur des objets de recherche d'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie ou la région Pacifique dès lors qu'ils ont des compétences communes ou complémentaires à mobiliser pour les aborder. Ils s'engagent à promouvoir des stratégies concertées de partenariat scientifique, de mutualisation de moyens sur ces projets, et de recherche conjointe de financements auprès des différents bailleurs de fonds.

Les axes stratégiques de recherche du consortium identifiés dans le projet partagé par les membres du consortium sont déclinés à partir des enjeux qui figurent dans le schéma territorial pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation : la valorisation du capital naturel, l'amélioration de la santé et le suivi des évolutions culturelles, sociales et institutionnelles. Le consortium s'engage à maintenir une réflexion constante sur le périmètre scientifique de ce projet pour tenir compte des évolutions, à la fois en termes de compétences de recherche présentes et d'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie ou la Région Pacifique.

Le consortium entend activement promouvoir la recherche interdisciplinaire sur les objets de recherche, et mobiliser toutes les compétences disponibles pour produire de la connaissance, du fondamental à l'appliqué, en encourageant une collaboration renforcée entre ses laboratoires et ses chercheurs.

### **I-2- Equipements scientifiques et plateformes structurantes**

Les membres du consortium s'engagent à promouvoir la gestion concertée des équipements scientifiques structurants nécessaires à la coopération scientifique sur les axes du programme. Il s'agit des équipements existants et des acquisitions prévues notamment dans le cadre des contrats de développement inter collectivités.

### **I-3- Facilités d'accueil des chercheurs et doctorants**

Les membres du consortium s'engagent à faciliter l'accueil de leurs chercheurs et la mobilité des personnels inter-organismes ainsi que des chercheurs étrangers ou missionnaires qu'ils accueillent.

Ils concluront à cet égard des conventions d'accueil.

### **I-4 - Appui aux chercheurs du consortium**

Le consortium s'engage à accompagner les chercheurs des institutions membres pour la réalisation de ces objectifs. A cet égard, il se propose de mettre en place une cellule d'ingénierie de projet dédiée au soutien aux actions communes et à l'appui aux chercheurs (veille sur AAP, accompagnement au montage de projets, instruments financiers européens, modèles de cadres conventionnels).

### **I-5- Placer la formation des jeunes chercheurs au cœur de la politique de site (formations de niveau Master et Doctorat)**

Les membres du consortium conduisent une politique conjointe de formation des jeunes chercheurs, notamment adossée à l'Ecole doctorale du Pacifique.

Ils s'entendent sur la recherche d'une articulation optimale entre les thématiques du contrat de site recherche et les propositions de sujets de thèses d'intérêt pays ou région Pacifique.

Dans cet esprit, les membres du consortium s'engagent à collaborer à la conception de l'offre de formation de niveau Master déployée en Nouvelle-Calédonie, et à mutualiser leurs moyens pour la mise en place de cette offre.

Ils s'engagent par ailleurs à promouvoir une formation à la recherche et par la recherche correspondant aux standards nationaux exigibles.

Ils s'engagent enfin à offrir aux doctorants des conditions de travail satisfaisantes qui leur permettent de conduire correctement leurs travaux.

### **I-6 – Communication auprès des publics, valorisation des résultats de la recherche et innovation**

Les membres du consortium s'engagent à construire une politique concertée en termes de valorisation, de diffusion des résultats de la recherche et de communication auprès des publics.

L'objectif est de converger à l'échelle du site vers des politiques communes en termes de communication, d'information et édition scientifique, en prenant appui à la fois sur les initiatives lancées et la qualité des compétences disponibles dans ce domaine au sein des membres.

Les membres feront par ailleurs leurs meilleurs efforts pour construire une politique intégrée, à l'échelle du site, de la valorisation économique des résultats de la recherche, en recherchant une synergie optimale avec les initiatives de la technopole, de l'incubateur, et du Consortium de Valorisation Thématique au Sud dont sont membres l'IRD, le CIRAD, l'INSERM et les universités d'Outre-mer.

Le consortium se dotera d'un cadre conventionnel dédié avec la technopole et l'incubateur, pour promouvoir une cohérence maximale sur les questions de transfert de technologie, de soutien à la création d'entreprises innovantes tenant compte de l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie et la Région Pacifique.

### **I-7 - Rayonnement, visibilité, insertion régionale**

Les membres du consortium conviennent d'une stratégie commune pour renforcer significativement les échanges de chercheurs et d'étudiants entre la Nouvelle-Calédonie et la zone Pacifique :

- en promouvant la mobilité entrante et sortante de chercheurs et d'étudiants avec les institutions d'enseignement supérieur et de recherche de la zone. Ils s'engagent à construire une politique concertée d'accueil de chercheurs étrangers ;
- en apportant leur expertise et développant des actions de recherche en partenariat avec les organisations techniques intergouvernementales et les institutions d'enseignement supérieur et de recherche de la zone.

Dans cet esprit, les membres du consortium s'engagent à favoriser une articulation optimale avec les dynamiques PIURN (Pacific Islands Universities Research Network), PACE-NET+ (réseau Pacifique/Europe pour la STI) et GOPS (Grand Observatoire de l'environnement et de la Biodiversité terrestre et marine du Pacifique Sud).

Les membres s'entendent par ailleurs sur une politique cohérente de construction de partenariats scientifiques à l'international, tirant notamment le meilleur profit du statut de PTOM de la Nouvelle-Calédonie pour lever des fonds européens (Fond Européen de Développement et Horizon 2020).

## **TITRE II – PILOTAGE DES ACTIVITES ET COORDINATION DES MEMBRES**

### **II.1 – Instances**

Les organes du consortium sont :

- le comité de site ;
- les comités thématiques et techniques.

## **II-1-1 Le comité de site**

### ***Composition***

Le comité de site est composé de 14 membres :

- le Président directeur général du BRGM ou son représentant ;
- le directeur général du CHT ou son représentant ;
- le président directeur général du CIRAD ou son représentant ;
- le président du CNRS ou son représentant ;
- le président directeur général de l'IFREMER ou son représentant;
- le président directeur général de l'IRD ou son représentant;
- le président de l'IAC ou son représentant ;
- le directeur général de l'IPNC ou son représentant;
- le président de l'UNC ou son représentant ;
- le délégué territorial à la recherche et la technologie en Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de la Province Sud
- un représentant de la Province Nord
- un représentant de la Province des Iles

Le président ou le directeur de chaque organisme membre ou son représentant et les membres désignés sont membres de droit avec voix délibérative.

Sont membres de droit avec voix consultative :

- le délégué territorial à la recherche et la technologie en Nouvelle-Calédonie ;
- le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- les représentants de chacune des trois Provinces de la Nouvelle-Calédonie.

Chaque nouveau membre associé entrant dans le consortium devient membre de droit avec voix consultative.

A la demande de la majorité des membres du comité de site, les rapporteurs des comités thématiques et techniques peuvent être invités à siéger au comité de site avec voix consultative.

Le Comité de site peut inviter des experts et/ou partenaires à se joindre à tout ou partie de ses travaux.

### ***Compétence***

Le comité de site :

- coordonne la politique scientifique du consortium ;
- veille à la cohérence du projet partagé du consortium avec les stratégies nationales et territoriale ;
- finalise et porte le projet partagé du consortium ; il est l'interlocuteur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur ce projet ;
- émet un avis sur les demandes des organismes souhaitant rejoindre le consortium constitué ;

- reçoit les propositions des membres pour la constitution des comités thématiques et techniques et établit la liste des rapporteurs proposés en leur sein ;
- valide avant signature les conventions spécifiques conclues à titre onéreux entre les membres du consortium pour la mise en œuvre des projets en commun sous l'égide du *CRESICA*, émettent un avis sur le budget prévisionnel des dites conventions et examinent les comptes rendus financiers ;
- adopte un règlement intérieur qui détermine les règles de fonctionnement du Comité de site.

### ***Fonctionnement***

Le comité de site se réunit une fois par trimestre sur invitation de son président et/ou de l'un des deux vice-présidents en cas de besoin. Exception faite pour l'adhésion de nouveaux membres et la désignation du président et des vice-présidents qui requièrent l'unanimité des cinq membres fondateurs, les décisions se font à la majorité simple des voix des membres du consortium qui ont une voix délibérative. En cas d'égalité, la voix du président de site est prépondérante.

### ***Président et les vice-présidents du comité de site***

Le président du comité de site est désigné au sein des membres du comité ayant voix délibérative pour une durée de deux ans à la majorité des membres et à l'unanimité des cinq membres fondateurs du comité de site. Les deux vice-présidents sont désignés de façon identique. Autant que faire se peut, ces désignations prendront en considération la rotation de la représentation institutionnelle.

Le président et les deux vice-présidents assurent la mise en œuvre du programme global et veillent à la coordination des comités thématiques et techniques. En cas d'empêchement du président, les vice-présidents, avec l'aval du comité de site, exercent les prérogatives dévolues au président. A cette fin, le président et les vice-présidents :

- déterminent avec le comité de site les modalités de travail des comités thématiques et techniques : pour chaque action, ils définissent le cadrage annuel de l'activité et les objectifs à atteindre,
- fixent dans un calendrier annuel global des dates de réunion des instances,
- organisent des restitutions d'étape de chaque comité thématique et technique, et préparent les réunions plénières prévues au point II-1.2,
- consolident dans le contrat de site les propositions abouties pour la mise en œuvre des objectifs du consortium et les présentent au comité de site,
- assurent le suivi des actions en cours, notamment les projets menés en commun,
- assurent les opérations de communication du consortium qu'ils présentent pour approbation au comité de site,
- réfèrent au comité de site sur l'avancée des travaux.

## **II-1-2 Les comités thématiques et techniques**

Des comités thématiques ou techniques sont créés pour chacune des actions communes définies au titre Ier. Concernant spécifiquement l'action I.1, des comités thématiques sont mis en place pour chacun des axes de recherche stratégiques de la politique de site. Ces comités sont pérennes pendant la durée des trois années de la convention.

Ces comités sont notamment chargés :

- de la réflexion amont en matière de structuration de la coopération opérationnelle renforcée sur la base de la synergie des compétences existantes afin d'identifier des thèmes de recherche et d'élaborer une feuille de route partagée par les partenaires du consortium ;
- de la définition des modalités pratiques de mise en œuvre de cette coopération au travers de projets de recherche mutualisés ;
- du suivi de son fonctionnement et des adaptations éventuelles à envisager.

### ***Composition***

Chaque groupe thématique ou technique est constitué par les chercheurs, ingénieurs et techniciens de la recherche, agents des membres du consortium, dont les compétences sont en rapport avec l'axe de recherche stratégique ou le sujet technique considéré. Chaque comité ainsi constitué désigne en son sein trois animateurs et rapporteurs qui s'engagent à exercer leur mission pour une durée de trois ans. Ils peuvent faire appel à des partenaires extérieurs au consortium en raison de leurs compétences ou liens avec les sujets traités.

### ***Compétence***

Chaque comité thématique ou technique a vocation à établir :

- un état des lieux des compétences et moyens des membres, spécifiques à l'action commune considérée, faisant apparaître les redondances et les bonnes pratiques ainsi que les champs de mutualisations ouverts ;
- des propositions concrètes et détaillées de feuilles de route partagées présentant la mise en œuvre des compétences mutualisées ;
- des recommandations en termes de projection et d'organisation pour la mise en œuvre des propositions.

### ***Fonctionnement***

Les comités thématiques ou techniques se réunissent au moins une à deux fois par an. Une assemblée plénière de tous les comités est organisée au moins une fois par an pour permettre les échanges sur l'avancée respective de chacun, favoriser le partage de l'expérience et assurer la cohérence entre les options et recommandations formulées.

## **II.2 – Moyens**

Les membres peuvent décider de mettre en commun pour les besoins du consortium des moyens en nature (personnels, locaux, équipements).

Les autres moyens du consortium sont :

- les moyens mis à disposition des membres du consortium par tout partenaire éventuel au titre du consortium,
- les ressources générées par les activités de projets menés en commun sous l'égide du consortium,
- les crédits d'investissement ou de fonctionnement fléchés dans des opérations du contrat de développement inter-collectivités au titre du *CRESICA*.

Les membres du consortium peuvent gérer les moyens de façon autonome les uns à l'égard des autres pour les besoins du consortium.

Des conventions spécifiques seront conclues entre les organismes participant à une action commune, relatives aux aspects scientifiques, au budget prévisionnel, aux moyens mis en œuvre par les parties ainsi qu'aux choix en matière de propriété industrielle, publication, valorisation, communication et aux règles de confidentialité. Ces dispositions mettront en œuvre les principes établis par la charte de partenariat.

Si besoin est, les membres peuvent désigner parmi eux un établissement « support » pour gérer les moyens et le budget commun.

### **II-3 Dispositions finales**

**Durée** : la présente convention est conclue pour trois années à compter de la date de sa première signature par les parties. Elle peut être renouvelée par avenant pour une durée identique après avis du comité de site.

**Retrait** : un membre peut choisir de se retirer du consortium avec un préavis de trois mois dûment notifié à l'ensemble des membres, sous réserve d'avoir satisfait à ses engagements.

**Exclusion** : le comité de site peut choisir d'exclure un membre en cas de manquements graves à ses engagements ; le membre concerné ne prend pas part à la décision.

**Litiges** : pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les membres s'efforcent de les résoudre à l'amiable. En cas d'échec de résolution amiable, les membres peuvent saisir la juridiction compétente.

Pour le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),



La Présidente directrice générale,

Michèle ROUSSEAU

Date : 11/01/18

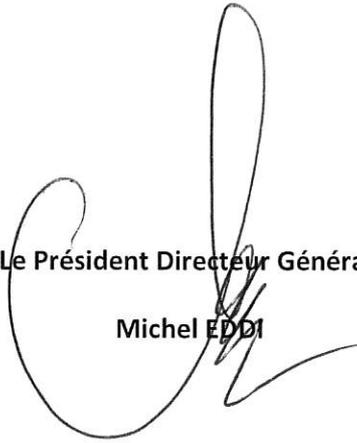
Pour le Centre Hospitalier Territorial Gaston-Bourret (CHT),

Le Directeur Général,  
Dominique CHEVEAU

Date : 28/02/18

**Pour le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD),**

**Le Président Directeur Général,  
Michel EDDI**



Date : 29/06/2017

**Pour le Centre national de la recherche scientifique (CNRS),**



**Le Président,**

**Alain FUCHS**

Date : **05 SEP. 2017**

Pour l'Institut agronomique calédonien (IAC),



Le Président,

Paul NEAOUTYINE



Date : -5 JUIL. 2017

Pour l'Institut Pasteur,

Le Directeur Général,

Christian BRECHOT

Date : 20/7/2017

**Pour l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer),**



INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE  
POUR L'EXPLOITATION DE LA MER

Siège social  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX  
FRANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. JACQ", written over a horizontal line.

Pour le Président Directeur Général  
Le Directeur Général Délégué  
**Patrik VINCENT**

**Le Président Directeur Général,**

**François JACQ**

Date : 13/07/2017

Pour l'Institut de de recherche pour le développement (IRD),



Le Président Directeur Général,

Jean-Paul MOATTI



Date :

01 DEC. 2017

Pour l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC),



  
Le Président,

Gaël LAGADEC

Date : 29/06/2017

## **Charte de partenariat du consortium**

La coopération entre les parties est fondée sur le partenariat et s'appuie sur les principes suivants qui visent à promouvoir des relations partenariales équilibrées et équitables fondées sur des engagements réciproques :

- 1) Associer sans exception l'ensemble des parties prenantes aux réflexions stratégiques dans la conception de programmes de recherche conduisant à une recherche d'excellence et respectueuse des principes éthiques inhérents à la recherche et à ses applications.
- 2) Privilégier le développement durable, social et économique de la Nouvelle-Calédonie et de la Région Pacifique.
- 3) Mobiliser les moyens au bénéfice des communautés de recherche et d'enseignement supérieur et encourager leur mutualisation et leur pérennisation.
- 4) Contribuer à la construction et la consolidation de réseaux de formation et de recherche (plateformes, observatoires, etc.) intégrant les enjeux globaux du développement.
- 5) Adopter une démarche commune dans la conception de programmes de recherche et en particulier de grands programmes régionaux interdisciplinaires relatifs aux enjeux sociétaux, sanitaires ou environnementaux.
- 6) Promouvoir activement la participation des femmes dans l'ensemble des actions de recherche et de développement, de leur conceptualisation à leur valorisation ainsi que dans les instances de représentation et de conseil.
- 7) Co-construire et cofinancer les programmes et partager la recherche des sources de financement.
- 8) Impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la gestion, l'exécution et l'évaluation des programmes de recherche et de formation ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de valorisation des résultats de recherche acquis en partenariat.
- 9) Co-publier et coéditer et renforcer la valorisation des connaissances et la promotion de l'innovation, en particulier par des échanges entre la recherche et l'enseignement supérieur et la recherche et l'industrie, et en veillant à la reconnaissance des savoirs locaux.
- 10) Promouvoir la restitution des résultats à toutes les parties prenantes et enrichir le dialogue science-société, en veillant au partage des bénéfices et en impliquant l'ensemble des acteurs sociaux.
- 11) Assurer la confidentialité des informations sur les autres membres du consortium dont les membres auraient connaissance au travers des activités du consortium.